



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
*Un Peuple - Un But - Une Foi*

Région de Saint Louis  
Département de Saint Louis  
Arrondissement de Rao

**Communauté rurale de Fass NGOM**



# **Charte de gouvernance foncière de la communauté rurale de Fass Ngom**

Le processus d'élaboration et l'édition de la charte ont été appuyés par le CONGAD à travers le «Projet d'appui au contrôle citoyen pour une gouvernance économique et un développement local efficient, financé par l'Union européenne Contrat de financement N°NSAPVD/2011/278-579»



Décembre 2013

# **Charte de gouvernance foncière de la communauté rurale de Fass Ngom**

Le processus d'élaboration et l'édition de la charte ont été appuyés par le CONGAD à travers le «Projet d'appui au contrôle citoyen pour une gouvernance économique et un développement local efficient, financé par l'Union européenne Contrat de financement N°NSAPVD/2011/278-579»

**ABREVIATION**

ASCOM	Assistant communautaire
CR	Communauté rurale
POAS	Plan d'occupation et d'affectation des sols
PLD	Plan local de développement
CVD	Cadre villageois de développement
CIVD	Cadre inter-villageois de développement
CCC	Cadre communautaire de concertation
CONGAD	Conseil des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement
PCR	Président de conseil rural
GPF	Groupement de promotion féminine
ASC	Association sportive et culturelle
OCB	Organisation communautaire de base

**SOMMAIRE**

Préambule .....	6
Contexte et justification .....	6
Objet de la Charte .....	7
Démarche d'élaboration .....	7
Principes et valeurs .....	8
Contenu de la Charte .....	9
Première Partie : Amélioration du fonctionnement du conseil rural .....	9
Deuxième Partie : Règles locales de gouvernance foncière .....	10
Troisième Partie : Obligations du citoyen vis-à-vis du conseil rural .....	11
Quatrième Partie : Dispositif de contrôle citoyen et de suivi de la Charte .....	12

## Préambule

Pour une gestion transparente et concertée des ressources foncières,

**nous**, citoyennes et citoyens de la Communauté rurale de Fass NGOM,

**nous** appuyant sur les résultats issus des consultations zonales tenues sur l'ensemble du territoire communautaire et de l'atelier consensuel de validation réunissant toutes les parties prenantes de la gouvernance foncière locale,

**nous** fondant sur les valeurs et principes de démocratie locale, de concertation et de bonne gouvernance foncière qui doivent guider une politique de développement durable et une gouvernance de proximité, afin de mieux répondre aux besoins des populations et aux exigences du développement;

**Nous** nous engageons, dans notre action de citoyen et dans l'exercice de tout mandat et de toute responsabilité locale, à mettre en œuvre et à veiller au respect de la présente Charte.

## Contexte et Justification

La présente Charte s'inscrit dans le cadre juridique national qui est favorable à une gouvernance transparente des affaires publiques en général et du foncier rural en particulier. En effet, plusieurs instruments juridiques érigent en principes de base la participation citoyenne et la transparence dans la gestion des affaires publiques :

- la participation populaire aux prises de décision, le strict respect des principes démocratiques et la décentralisation du pouvoir à tous les niveaux de gouvernement sont les fondements du Protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance (/A/SP1/12/01) ;
- le Sénégal affirme dès le Préambule de la Constitution, son attachement à la transparence dans la conduite et la gestion des affaires publiques ainsi qu'au principe de bonne gouvernance;
- la constitution sénégalaise érige les collectivités locales en cadre institutionnel de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques (Article 102) ;
- la nouvelle politique de Bonne gouvernance (adoptée par le Conseil des Ministres du 11/07/2013) considère la gouvernance locale foncière comme un des axes stratégiques.

Par ailleurs, il est important de souligner, la montée en puissance de la participation citoyenne. En effet, l'implication des citoyens dans la conduite de l'action publique locale est devenue une exigence croissante dans toutes les communautés rurales et plus particulièrement en matière foncière. Cette situation est amplifiée par :

- une pression foncière de plus en plus forte ;
- le renforcement de la conscience citoyenne locale ;

- la structuration et la consolidation de la société civile et des organisations communautaires de base ;
- l'existence d'une presse plurielle et plus indépendante.

C'est dans ce contexte que la Communauté rurale de Fass NGOM s'est dotée d'une Charte locale de gouvernance foncière qui prend en compte l'ensemble des préoccupations afin d'instaurer un dialogue permanent entre les décideurs et les citoyens. Cette dynamique participative et inclusive participe à la consolidation de la démocratie locale et de la cohésion sociale. Fass NGOM est la communauté rurale pilote dans l'expérimentation de cet outil innovant et consensuel de gouvernance foncière en milieu rural.

## Objet de la Charte

La Charte est un outil au service d'objectifs qui visent la promotion des pratiques de participation citoyenne à la gestion du foncier, en mettant en place des valeurs, des principes et des règles dans une démarche consensuelle de gouvernance foncière. Elle servira de tableau de bord à l'ensemble des parties prenantes de la gestion foncière. La Charte, en complément du cadre juridique en vigueur, répond aux objectifs suivants :

1. améliorer l'implication des citoyens dans le fonctionnement du conseil rural en articulation avec les instances et dispositifs participatifs existants au niveau zonal et villageois ;
2. préciser les modalités des procédures foncières et d'exercice du contrôle citoyen dans le processus de gouvernance foncière.

Ainsi, la Charte instaure la gouvernance concertée, transparente et apaisée du foncier et ce faisant, contribue à l'amélioration de la qualité du service foncier local.

## Démarche d'élaboration

Le processus d'élaboration a associé dans un processus participatif les conseillers ruraux, les citoyens, les représentants des services techniques de l'Etat, l'autorité administrative locale, les chefs traditionnels et coutumiers, les chefs de village, les membres des organisations de la société civile, les membres des Organisation communautaire de base, le secteur privé etc. La méthodologie d'élaboration de la Charte se décline en cinq étapes :

### Etape1 : Préparation

Le Président du Conseil rural a signé une convention de partenariat avec le CONGAD qui a accompagné la Communauté rurale durant tout le processus d'élaboration de la Charte foncière locale, en mettant notamment à sa disposition une équipe d'experts pour l'animation des ateliers, le traitement des données et la rédaction finale de la Charte.

**Etape 2 : Atelier de lancement**

Il s'agissait d'informer les parties prenantes des différents enjeux, de définir les approches et méthodes à utiliser et le planning de travail.

**Etape 3 : Ateliers zonaux pour une élaboration partagée de la Charte**

Cette série d'ateliers est l'épine dorsale du processus. Tenus dans chacune des quatre zones déjà définies dans les documents de planification de la Communauté rurale (Plan d'occupation et d'affectation des sols et Plan local de développement), ils ont permis aux populations à la base d'établir un diagnostic, d'exprimer leurs préoccupations et de formuler des propositions d'amélioration de la gestion foncière.

**Etape 4 : Atelier de validation**

L'ensemble de ces propositions ont été remontées et débattues à l'échelle communautaire lors d'un atelier de synthèse et de validation. Toutes les zones ont été représentées ainsi que les Organisation communautaire de base (association des femmes, des jeunes, des agriculteurs, des éleveurs, Cadre communautaire de concertation etc.) afin que la Charte soit le produit d'un large consensus.

**Etape 5 : Vote et approbation de la Charte**

Ce document consensuel a été par la suite adopté par vote du conseil rural et approuvé par le sous-préfet. La Charte est ainsi un outil bénéficiant de la légitimité (engagement volontaire des populations) et de la légalité (adoption par l'organe délibérant et approbation du sous-préfet). Ce qui est de nature à faciliter son application et le respect des dispositions.

**Principes et valeurs**

La Charte vise la promotion de la transparence, la participation et l'information équitable de l'ensemble des acteurs. A cet effet, elle érige en règle de conduite la concertation dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions foncières.

- La **transparence** dans la gestion des ressources foncières est un gage de paix et de cohésion sociale (s).
- La **participation** inclusive dans le processus décisionnel est de nature à revaloriser les instances locales communautaires (Organisation communautaire de base, cadres de concertation etc.) dans la gouvernance foncière. Ainsi, les citoyens de la Communauté rurale qui n'ont pas le droit de vote pourront être impliqués dans la gestion foncière.
- L'**information** juste, partagée et accessible à tous (organes participatifs) écarte toute suspicion et garantit l'appropriation des délibérations foncières.
- La **concertation** permet d'enrichir et de renforcer la démocratie représentative, en instituant des mécanismes de dialogue qui rendent effectif le principe de redevabilité dans la communauté rurale.

- Ces principes ont comme socle, pour tout élu local, **l'éthique et le sens de l'intérêt général** dans la gouvernance foncière.

**Contenu de la Charte**

La charte repose sur les règles et principes de bonne gouvernance retenus lors des ateliers zonaux et validés par l'atelier de synthèse. Elle est divisée en quatre parties : amélioration du fonctionnement du conseil rural, règles locales de gouvernance foncière, obligations du citoyen vis-à-vis du conseil rural et dispositif de contrôle citoyen et de suivi de la Charte.

## PREMIERE PARTIE : AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL RURAL

**Article premier**

Les chefs de villages doivent systématiquement être informés de la tenue de toute session du conseil rural (particulièrement en matière foncière) au même titre que les conseillers ruraux.

**Article 2**

Les chefs de village et les conseillers résidents doivent avant la tenue de la session, informer au moins les responsables des jeunes, des femmes, des agriculteurs, des éleveurs et du Cadre villageois de développement /Cadre inter-villageois de développement, de la date et de l'ordre du jour de la dite session. Ceci pour recueillir en amont leurs points de vue et suggestions sur les points inscrits à l'ordre du jour.

**Article 3**

Après chaque réunion du conseil rural portant sur une question foncière, chaque chef de village et le conseiller rural résident rendent compte aux habitants des localités concernées ou au moins aux responsables des associations de jeunes, des femmes, des agriculteurs, des éleveurs et du Cadre villageois de développement /Cadre inter-villageois de développement.

**Article 4**

Pour optimiser le traitement des demandes foncières, le conseil rural a au maximum trois mois pour traiter ces demandes déposées par les citoyens et fournir les réponses aux demandeurs. L'Assistant communautaire(ASCOM) délivre obligatoirement un accusé de réception, le jour de l'enregistrement de la demande. Le délai de réaction du conseil rural court à compter de la date de l'accusé de réception.

**Article 5**

Après paiement des frais de bornage et approbation de la délibération d'affectation foncière par le sous-préfet, le conseil rural doit dans les meilleurs délais procéder à l'installation physique de l'affectataire par un bornage effectif.

**Article 6**

Le chef de village en sa qualité de membre de droit de la commission domaniale, doit être informé de la mission et de l'ordre du jour de ladite commission dans son village au moins 3 jours avant, afin qu'il puisse se préparer en conséquence et informer les autres personnes concernées.

**Article 7**

A la fin de chaque année, le conseil rural tient un atelier bilan sur les opérations foncières effectuées au courant de l'année écoulée. Les chefs de villages et les membres des différents organes (Cadre communautaire de concertation, Cadre inter-villageois de développement, Cadre villageois de développement, Groupement de promotion féminine, Association sportive et culturelle, Organisation communautaire de base...) sont conviés à cet atelier. Cet espace démocratique d'échange est l'occasion pour le conseil rural de :

- s'acquitter de son obligation de rendre compte en informant régulièrement les citoyens de l'ensemble des décisions foncières de l'année écoulée,
- dresser l'état d'avancement des conventions de partenariat signées entre la Communauté rurale et les investisseurs implantés sur le territoire communautaire,
- permettre aux populations d'interpeller le conseil rural sur des points qui requièrent un éclairage,
- partager avec les populations les chantiers prospectifs du conseil rural etc.

## DEUXIÈME PARTIE : RÈGLES LOCALES DE GOUVERNANCE FONCIÈRE

**Article 8**

Les populations à travers les chefs de villages et les instances locales participatives (Cadre villageois de développement, Cadre inter-villageois de développement etc.) participent aux échanges préalables entre le conseil rural et les porteurs de projets d'investissements fonciers.

**Article 9**

Les préoccupations et attentes pertinentes des populations retenues lors des échanges prévus par l'article 8 sont prises en compte par la convention de partenariat entre le conseil rural et l'investisseur.

**Article 10**

Tout investisseur étranger doit promouvoir la main d'œuvre locale (jeunes et femmes) dans le recrutement de son personnel et dédommager tout ancien occupant. De même, des investissements sociaux de base, des abreuvoirs et autres infrastructures pastorales doivent être promus en fonction des besoins de la zone concernée.

Aucun déplacement de population ou d'infrastructures collectives (cimetière, pistes etc.) ne sera accepté sans l'accord préalable des populations concernées.

Il est également interdit à l'investisseur de transformer l'affectation en bail sans l'accord exprès du conseil rural et des populations de la zone concernée.

**Article 11**

Les populations ne sont pas contre les investissements étrangers sur le foncier. Toutefois, la priorité doit être accordée aux populations autochtones dans les affectations foncières, afin qu'elles puissent disposer de terres suffisantes pour subvenir à leurs besoins et renforcer leur sécurité foncière.

**Article 12**

Pour les investissements de moindre envergure, les populations de la zone concernée peuvent directement mener avec l'investisseur les négociations préalables. Toutefois, elles ne peuvent céder plus du tiers (1/3) de leur potentiel foncier et à charge pour l'investisseur d'appuyer les populations dans l'aménagement et la production agricole et/ou pastorale.

## TROISIÈME PARTIE : OBLIGATIONS DU CITOYEN VIS-À-VIS DU CONSEIL RURAL

**Article 13**

Dans le cadre de leur mise en œuvre, les principes de base de cette Charte exigent l'engagement des hommes et des femmes ayant le sens de la transparence, de l'intérêt général et d'éthique. Ils exigent aussi des citoyens, une prise de conscience qu'ils ont certes des droits, mais aussi des devoirs envers la Communauté rurale.

**Article 14**

Les cadres de concertation et autres organes locaux doivent pleinement jouer leur rôle de relais entre le conseil rural et les populations à la base, conformément à leur règlement intérieur. Ils doivent à titre illustratif, améliorer efficacement la participation des populations au processus de prise de décisions et de suivi des actes posés par le conseil rural.

**Article 15**

Le citoyen/demandeur doit veiller au suivi régulier de sa demande auprès de l'Assistant communautaire(ASCOM) pour s'assurer de son état d'avancement et de la diligence qui lui est accordée.

**Article 16**

Les populations doivent s'acquitter de leurs obligations fiscales (taxe rurale, frais de bornage etc.) pour une meilleure prise en charge de leurs besoins par le conseil rural.

**Article 17**

Pour participer à la bonne marche des affaires locales et augmenter les moyens du conseil rural, les populations acceptent de :

- contribuer par des sommes modiques à l'accès aux services fonciers (taxe sur l'extrait de délibération etc.)
- participer activement à la mobilisation de la contrepartie financière de la Communauté rurale pour les projets à frais partagés ;
- assurer le suivi et la protection des investissements communautaires dans leur terroir villageois ;
- participer à la promotion de la paix et de la cohésion sociale sur toute l'étendue de la Communauté rurale.

**Article 18**

Les organisations de la société civile citoyenne (cadres de concertation et Organisations communautaires de base) veillent au respect scrupuleux de l'éducation citoyenne de leurs membres en contribuant notamment à la vulgarisation des règles de la présente Charte, afin de mieux renforcer le système citoyen de veille et d'alerte en matière de gestion foncière.

**Article 19**

Chaque partie prenante, à quelque niveau de responsabilité ou elle se trouve, doit faire montre de comportements compatibles avec les valeurs, règles et principes contenus dans la présente Charte.

## QUATRIÈME PARTIE : DISPOSITIF DE CONTRÔLE CITOYEN ET DE SUIVI DE LA CHARTE

**Article 20**

Le Conseil rural met en place une Commission domaniale élargie. Cet organe permet aux services techniques concernés et à la société civile locale (Organisations communautaires de base, cadres de concertation, groupements de producteurs etc.) d'être cooptés dans la Commission domaniale et de participer aux activités de celle-ci. La Commission domaniale élargie joue également le rôle de prévention et de résolution des conflits et de réceptacle des différentes préoccupations des populations en matière foncière.

**Article 21**

Pour une large diffusion et une meilleure appropriation de cette présente Charte et d'autres outils tels que le manuel de procédures foncières, le Conseil rural avec l'appui de ses

partenaires déroule des sessions de formation/sensibilisation en direction de l'ensemble des acteurs.

**Article 22**

Le suivi et l'évaluation régulière de la mise en œuvre de cette charte sont assurés par une équipe constituée d'élus, des services techniques, des chefs de village, des représentants des Organisations communautaires de base (OCB) et du Cadre communautaire de concertation (CCC). Elle veille à la qualité de la participation et à la diffusion de l'information. Son secrétariat est assuré par le Président de la Commission domaniale élargie.

Si besoin est, des amendements et améliorations peuvent être apportés à la présente Charte par le Conseil rural en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

**Validée par l'atelier de synthèse tenu le 03 décembre 2013 et adoptée par le Conseil rural de Fass NGOM, le 26 décembre 2014.**

**Approuvée par le sous-préfet de l'arrondissement de Rao, le 26 décembre 2014.**

REGION DE SAINT LOUIS

DEPARTEMENT DE SAINT LOUIS

N° 08ARR/RA/CRF.Ng

ARRONDISSEMENT DE RAO

**COMMUNAUTE RURALE DE FASS NGOM****PV N° 08/2013 du 26 /12/ 2013**

L'an deux mille treize et le Vingt Six du mois de Décembre s'est tenue à l'hôtel communautaire de Fass Ngom, la réunion du conseil rural sous la présidence du 1<sup>er</sup> Vice PCR Mbaye Fall Diop à l'effet d'examiner l'ordre du jour suivant :

- ❖ Validation Charte Foncière
- ❖ Vote compte administratif 2012
- ❖ Ouverture session budgétaire

Etaient présents :

1. Mbaye Fall Diop 1<sup>er</sup> Vice PCR
2. Assane DIAGNE
3. Adama GAYE
4. Djiby SOW Mbaye Mbaye
5. Nogaye DIOP
6. Youssoupha NDIAYE
7. Awa SALL
8. Ndiaga FALL
9. Manetany DIEYE
10. Magatte SARR
11. Djiby SOW Ndakar
12. Mohamet THIAM
13. Gorgui SOW
14. Fatou Mbaye
15. Mansour Diop
16. Khalifa FALL
17. Adama SOW
18. Birahim SARR
19. Ousmane Samb
20. Khady SEYE
21. Mamadou Barry
22. Ngagne Dieye
23. Madiagne DIEYE
24. Madické DIOP

25. Pape SECK
26. El Hadji DIOP
27. Birahim NIANG

**Nombre de conseillers en exercice:45**

**Absences excusées 08:** Aliou SARR- Abdoulaye NDIAYE, Djiby SOW Cogno, Ndeye BOYE, Ousmane Diallo - Fanta BOYE-Anta DIAGNE-Moctar DIEYE- Aliou SOW

**Absences non excusées09:** Ibrahima DIENG, Assane Dieye, Moustapha Fall - Pape Oumar FALL-Talla Ndiaye -Ousmane SOW-Abou SALL -Abou KA-

On notait également la présence de Monsieur Ibrahima NDAO Sous-préfet de Rao, du Chef du CADL Mme Maimounatou DIOUF, du représentant du payeur Régional Monsieur Souleymane DOUMOUYA, et de Madame Fatou Djiby DIAGNE THIOBANE Assistante communautaire, Secrétaire de Séance.

La séance a débuté à 13h 30mn .Le premier vice-président a donné les raisons de l'absence du PCR et souhaité la bienvenue au représentant de l'Etat, du CADL et du payeur régional.

Des prières ont ensuite été formulées à l'endroit du regretté Ndiol Sarr cousin du PCR.

L'Ascom a procédé au rappel des conseillers présents afin de vérifier le quorum qui fut atteint par la présence de 27 conseillers sur les 45 en exercice.

Ensuite un amendement fut apporté à l'ordre du jour sur proposition du premier vice-président et concerne la régularisation foncière de 02 mosquées et une école.

Le nouvel ordre du jour est ensuite adopté à l'unanimité des conseillers.

Abordant le premier point relatif à l'ordre du jour (validation de la charte foncière de Fass Ngom),Mohamadou Seck du CONGAD a remercié l'assistance et a mis l'accent sur l'importance de la charte. Il a rappelé que l'application de cette charte dans les collectivités locales dépend de sa réussite dans la CR de Fass Ngom.



Le consultant du CONGAD monsieur Kader Ngom a rappelé que le choix porté sur Fass Ngom pour dérouler l'expérience n'est pas fortuit. La CR étant considéré comme un laboratoire pour expérimenter de nouvelles visions en matière foncière.

Il fait ensuite part de tout le processus, depuis l'atelier de lancement en passant par les ateliers de zone, l'atelier de synthèse jusqu'à la validation par le conseil rural, premier point retenu dans la présente rencontre.

Par la suite il a résumé succinctement la charte dans ses 22 articles qu'il a expliqués dans un deuxième temps, Il a demandé à l'assistance de relever éventuellement des points sur les articles qui ne seraient pas conformes aux préoccupations émises par les populations lors du travail en amont, pendant les ateliers de zone.

Lors des interventions les conseillers ont apprécié positivement la charte présentée par Kader, louant sa clarté, même si certains conseillers ont exprimé quelques préoccupations, notamment la non définition des délais de mise en œuvre, la transformation des affectations du domaine national en titre foncier.

Elhadj Diop demandera qu'on définit les délais d'identification des parcelles après attribution.

Prenant la parole Mme Sow du CADL dira des mots de remerciement à l'endroit de M Kader NGOM .Elle précisera qu'il a beaucoup contribué à sa formation en matière de gestion foncière.

L'Ascom du même avis que le CADL reconnaît le rôle central de M Kader qui a mis à la disposition du conseil rural des outils de gestion foncière. Elle a ensuite apporté des clarifications sur le taux des frais de bornage des parcelles.

Le sous-préfet est longuement revenu sur les interventions et préoccupations soulevées, donnant des réponses aux questions posées.

Après ces clarifications, les conseillers ont à l'unanimité adhéré à la charte dont la pertinence n'est plus à démontrer.

Abordant le deuxième point (vote du compte administratif), le premier vice-président a donné la parole à l'Ascom pour la présentation du document. Cette dernière a dans sa présentation expliqué rubrique après rubrique les recettes recouvrées et les dépenses effectuées durant la gestion. Ainsi, le récapitulatif ci-dessous a été obtenu au 31 décembre 2012

FONCTIONNEMENT		
RECETTES	RECETTES PREVUES	52825000
	RECETTES RECOURVREES	27010378
	RECETTES NON RECOURVREES	25814622
DEPENSES	DEPENSES PREVUES	52825000
	DEPENSES EFFECTUEES	22950019
	DEPENSES NON REALISEES	29874981
121 REPORT		4060359

INVESTISSEMENT		
RECETTES	RECETTES PREVUES	107645000
	RECETTES RECOURVREES	61977838
	RECETTES NON RECOURVREES	45667162
DEPENSES	DEPENSES PREVUES	107645000
	DEPENSES EFFECTUEES	26849856
	DEPENSES NON REALISEES	80795144
123 REPORT		35127982

Après présentation de l'Ascom le premier vice-président a donné la parole au représentant du payeur régional. Ce dernier dira qu'à part un écart dû à une erreur de calcul il n'avait pas d'objection.

Les conseillers ont sans débat adopté le compte administratif.

Abordant le troisième, le 1<sup>er</sup> vice président a officiellement ouvert la session budgétaire en rappelant les dispositions qui ont été déjà prises à savoir l'élaboration et la transmission du projet de budget à l'ensemble des conseillers.

Le sous-préfet a expliqué l'importance de l'ouverture de la session budgétaire pour un bon déroulement du vote du budget.

Abordant le dernier point relatif aux demandes de régularisation de terrains abritant les mosquées de Keur Amadou Ndiaye ,Khataly et l'école de Khatète,

Adama Gaye a lu le rapport de la commission domaniale concernant la tournée de prospection, relativement aux sites précités. Dans le dit rapport, il ressort que pour Keur Amadou Ndiaye une superficie de 0,20ha a été délimitée. Pour Khatète, un terrain de 0.62 hectare pour abriter l'école a été délimité. Pour la mosquée de Khataly une superficie de 15m/13m soit 195<sup>m²</sup> a été délimitée.

Après lecture du rapport, le chef du CADL qui a participé à la tournée de prospection a complété, rappelant que pour chaque site, les chefs de village avaient été associés. Elle a rappelé que c'étaient des demandes de régularisation, les édifices existant déjà sur les terrains.

Après les échanges, les conseillers ont voté à l'unanimité :

- L'affectation d'un terrain du domaine national d'une superficie de 0,20ha à Keur Amadou Ndiaye II pour abriter la mosquée
- L'affectation d'un terrain du domaine national d'une superficie de 15m/13m à Khataly pour abriter la mosquée
- L'affectation d'un terrain du domaine national d'une superficie de 0,62 ha à Khatete pour abriter l'école

La séance fut levée à 15h 20 mn après des remerciements du 1<sup>er</sup> vice PCR a l'endroit de toute l'assistance.

**Le Secrétaire de séance**

Fatou D DIAGNE



**Le Président du conseil rural**



REPUBLICQUE DU SENEGAL

REGION DE SAINT LOUIS

DÉPARTEMENT DE SAINT LOUIS

ARRONDISSEMENT DE RAO

**Communauté Rurale de Fass Ngom**

DELIBERATION N°017/CRFNG DU 26/12/2013

LE CONSEIL RURAL DE FASS NGOM

- Vu la constitution,
- Vu la loi 64-46 du 17 juin 1946 relative au domaine national ;
- Vu la loi 96.06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales ;
- Vu la loi 96.07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales ;
- Vu le décret 64.573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi 64.46 relative au domaine national ;
- Vu le décret 72.1288 du 27 octobre 1972 fixant les conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales modifié ;
- Vu le décret 96- 1130 du 27decembre 1996 portant application de la loi de transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière de gestion et d'utilisation du domaine public et du domaine national ;
- Vu les demandes d'affectation de terrains du Domaine Nationale à usage d'habitation
- Vu le procès verbal de la réunion du CR en sa séance du 26/12/13

DELIBERE

Article premier : le conseil rural de Fass Ngom a émis un avis favorable pour la validation de la charte foncière.

Article 02: cette délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et prendra effet à partir de sa date de publication.

Fass Ngom, le 26/ 12/2013

**Le Président du Conseil Rural**

*Vu sans objection*




Ibrahima NDIAYE



